



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 172

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITE DURABLE

**FEDER - AMENAGEMENT DU PARKING RELAIS TER OUEST ET DU PARVIS EST DU POLE
D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE LILLERS - DEMANDE DE SUBVENTION**

Considérant le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a alloué l'autorité de gestions Région Hauts de France en faveur de l'accompagnement des projets d'investissement portés par les communes et EPCI à fiscalité propre,

Considérant que cette dotation est destinée à soutenir des opérations éligibles aux critères suivants :

- Cohérence avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- Cohérence avec le schéma de cohérence territorial (SCOT)
- Cohérence avec le plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que le projet s'inscrit dans un objectif de baisse des émissions du GES et participe à l'augmentation de la part modale des transports alternatifs,

Considérant que l'opération facilite l'accès aux modes collectifs (TER + Bus à haut niveau de service) et à l'usage du mode piéton et cyclable,

Considérant que cette dotation est destinée à accompagner la réalisation d'opérations en faveur de la contribution à la transition énergétique et à la réduction des émissions de carbone,

Vu la délibération N°2023/BC030 par laquelle le Bureau communautaire du 30 mai 2023, a approuvé le programme de l'opération, relative à la création de deux parcs de stationnement TER à la gare de Lillers et son enveloppe prévisionnelle,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane est éligible à la dotation FEDER,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a prévu d'engager la phase 1 de ce programme correspondant aux travaux d'aménagement du parking relais TER Ouest et du Parvis Est de la gare de Lillers pour un montant de 2 473 264 € TTC,

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut solliciter l'aide du programme Hauts de France FEDER pour la réalisation des travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter de l'autorité de gestion relevant du programme Hauts de France FEDER une subvention d'un montant de 1 246 593 € (soit un taux de 50.4 %) en faveur des travaux d'aménagement du parking relais TER Ouest et du Parvis Est du pôle d'échanges multimodal de Lillers.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - **3 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 AVR. 2024**

Et de la publication le : - **3 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno